

DDÉEET DU EINISTÈDE

Tutoriel

Portail de l'armateur

Comment effectuer mes démarches permis d'armement en 5 étapes

- Sélection du navire
- Catégorie et genre de navigation
 - Pièces à fournir
 - Proposition d'effectif
- Service instructeur et transmission

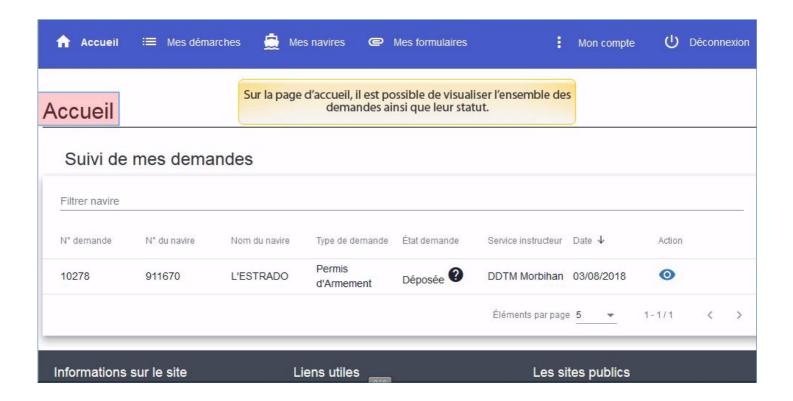






Page d'accueil

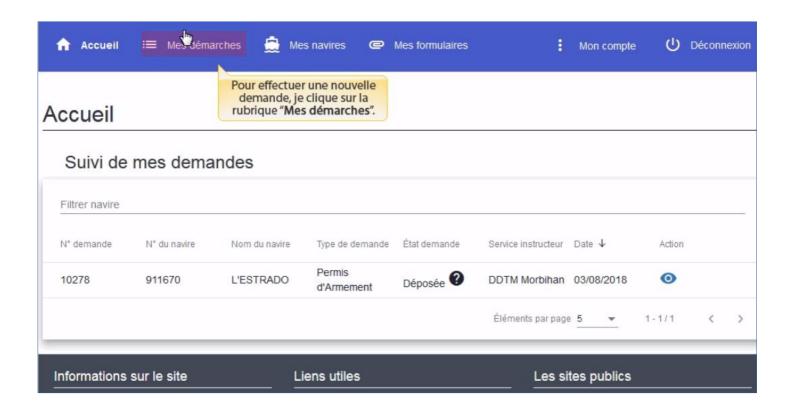
- · Affiche les demandes et leur suivi
- Affiche les alertes

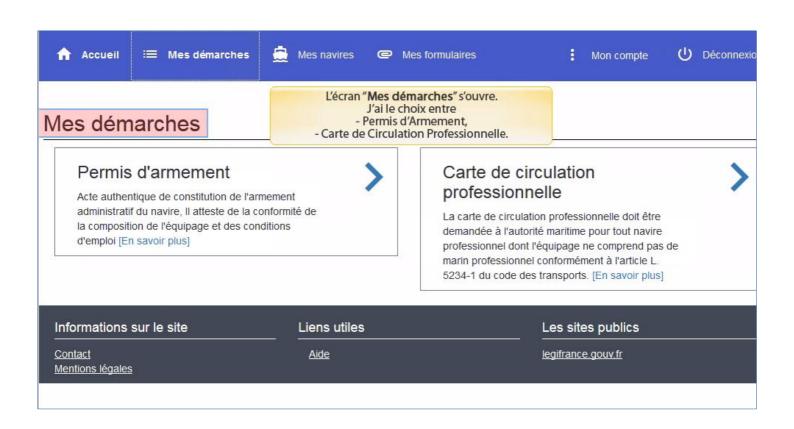






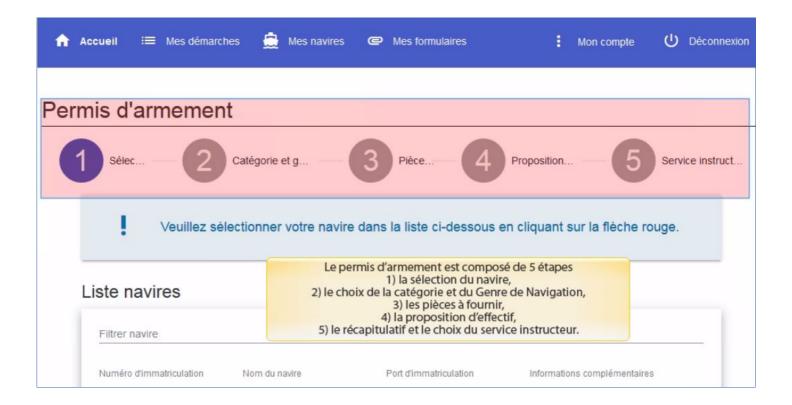
Mes démarches



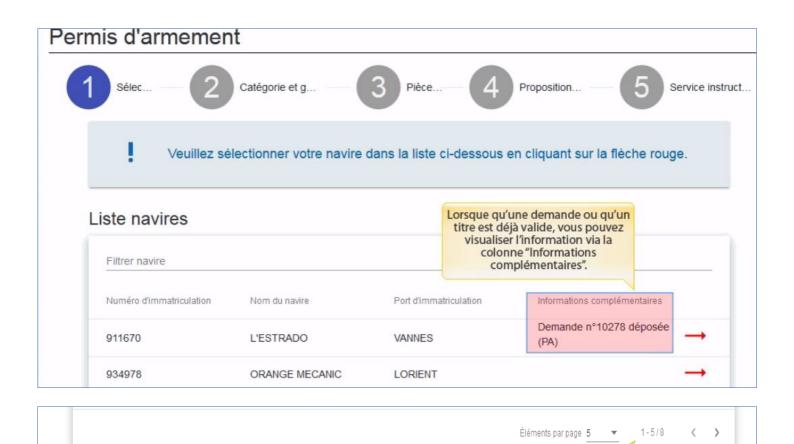








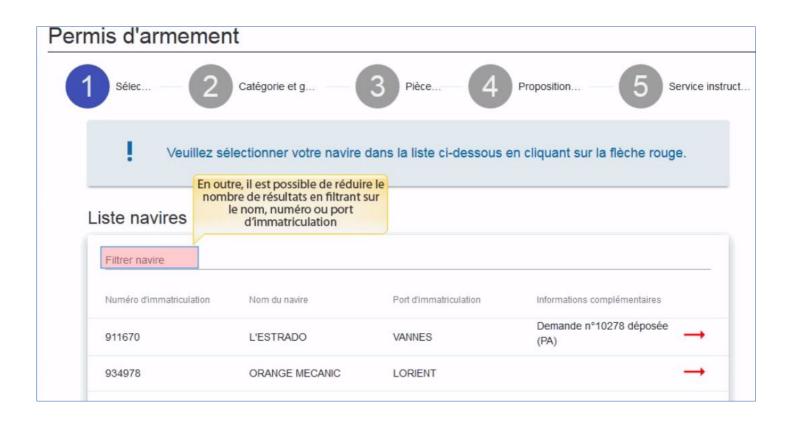
Étape 1 : Sélection du navire





Autant de lignes que de navires attachés au compte armateur. Si le nombre de navires dépasse la capacité de la page, les autres se situent sur la page suivante.











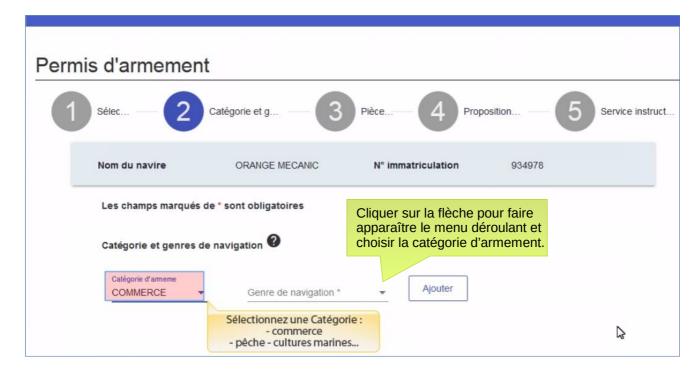
Étape 2 : Catégorie et genres de navigation

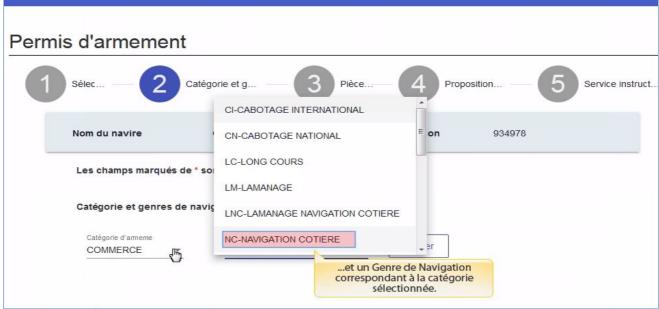
• Sélectionner une catégorie et le(s) genre(s) de navigation (GN) associé(s). Possibilité de sélectionner plusieurs GN dans la même catégorie, par exemple petite pêche et pêche côtière.



Bien définir tous les GN pratiqués dès la 1^{ère} demande de permis d'armement pour ne pas avoir à en redéposer une suite ultérieurement.

- Sélectionner une durée
- NOTA : Symbole infobulles → cliquer sur les infobulles pour obtenir les informations correspondant à la situation rencontrée







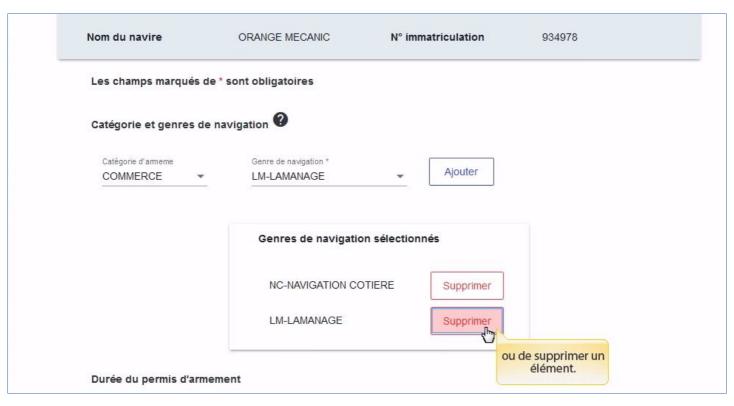


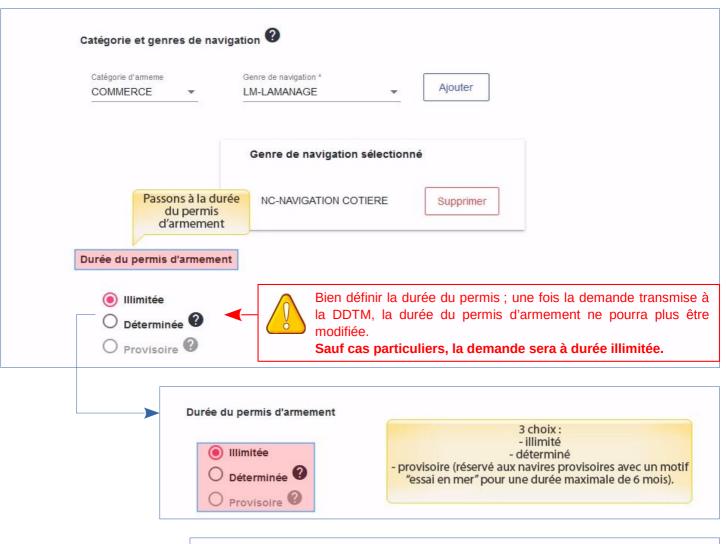












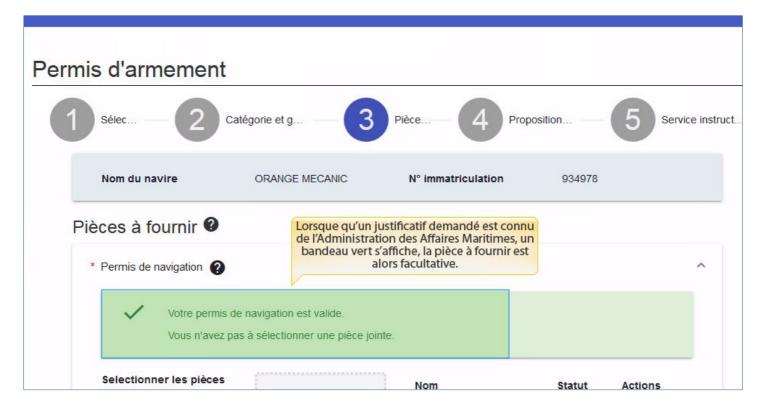


Lorsque les choix ont été effectués, cliquez sur le bouton "suivant".

Passage à l'étape 3

Étape 3 : Pièces à fournir

- Le permis de navigation
- l'attestation d'assurance
- Le PME pour la catégorie « pêche -cultures marine »
- · Toutes autres pièces complémentaires











Si le justificatif est absent, il est alors obligatoire de le fournir

Pour téléverser un document 2 méthodes :

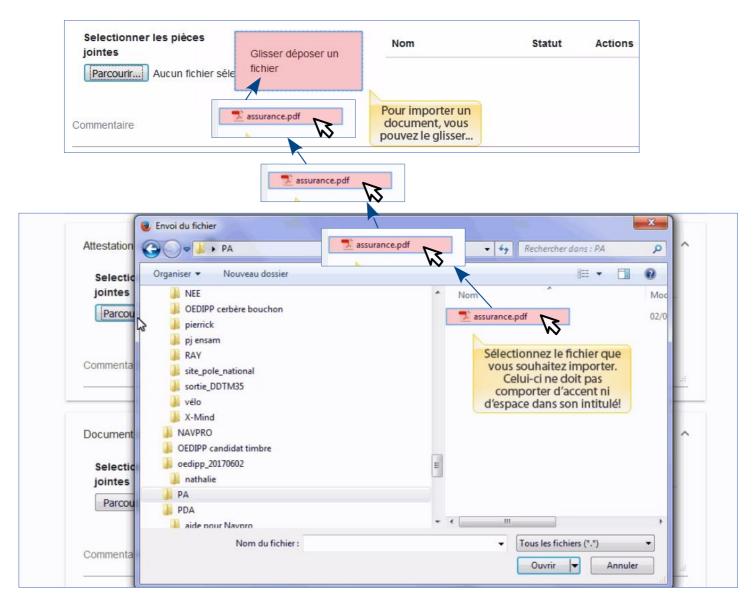
- Par glisser déposer un fichier
- Sélectionner les pièces jointes

Si l'information est manquante, l'utilisateur peut charger une pièce (pdf, jpeg, png), d'une taille maximale de 5 120 Ko.

Le nom du fichier ne doit <u>pas contenir d'accents ni de tréma</u> (é, è, ê, ä), <u>pas de cédille</u> (ç) et ne doit <u>pas</u> contenir <u>de caractères spéciaux ni d'espaces</u> (à l'exception du tiret bas « » et du trait d'union « - »).

En outre, le nom du fichier ne doit <u>pas dépasser 32 caractères</u>.

1. Glisser - déposer



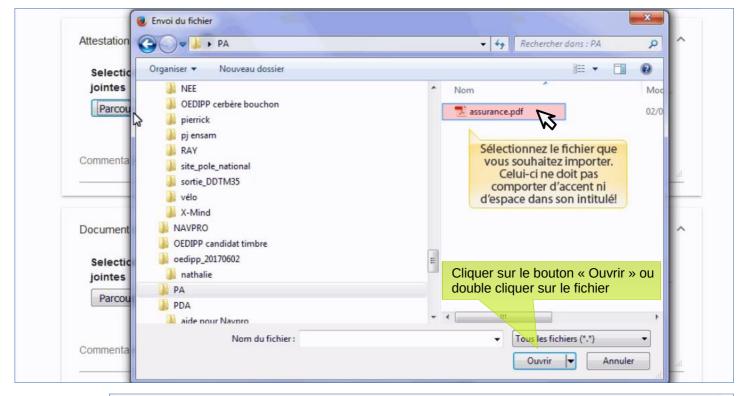




2. sélectionner les pièces jointes



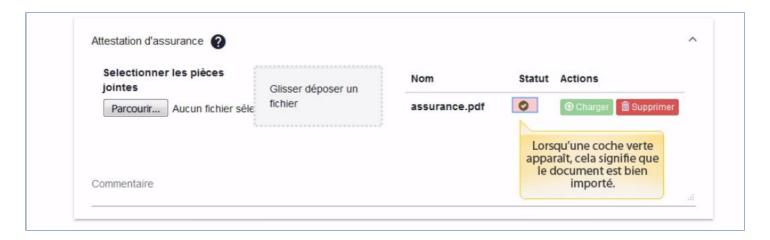




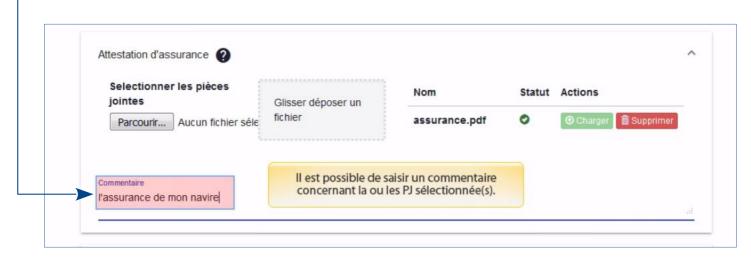








- Il est également possible de laisser un commentaire





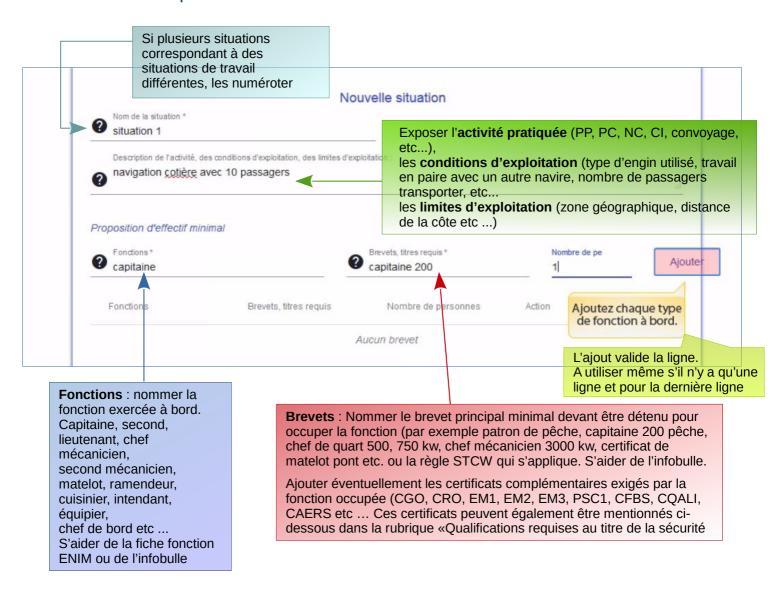




Étape 4 : Proposition d'effectif



Bien définir toutes les situations d'exploitation existantes y compris le convoyage dès la 1^{ère} demande de permis d'armement pour ne pas avoir à en redéposer une ultérieurement.

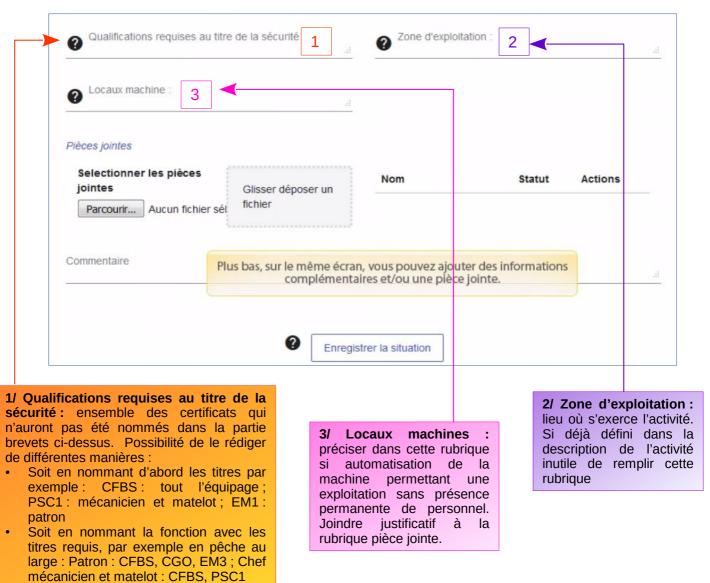






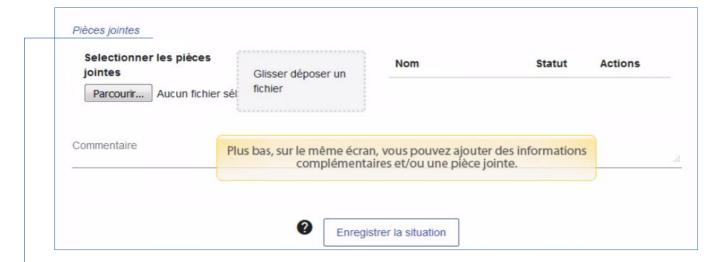










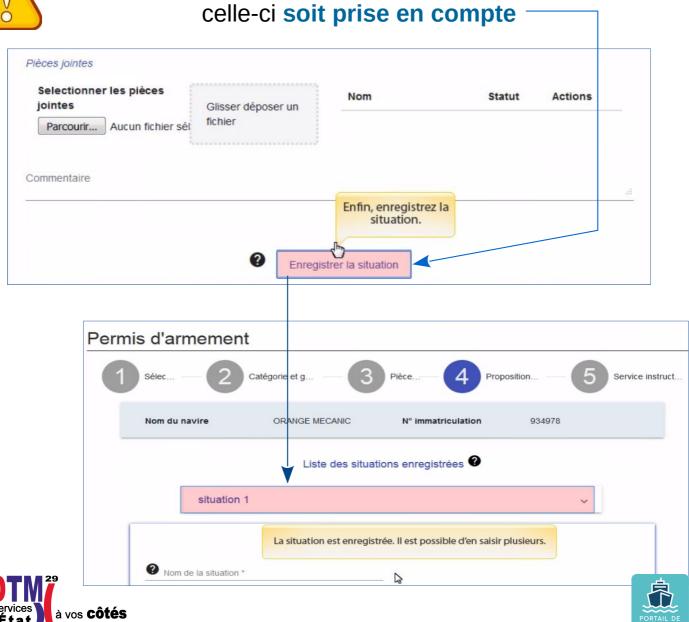


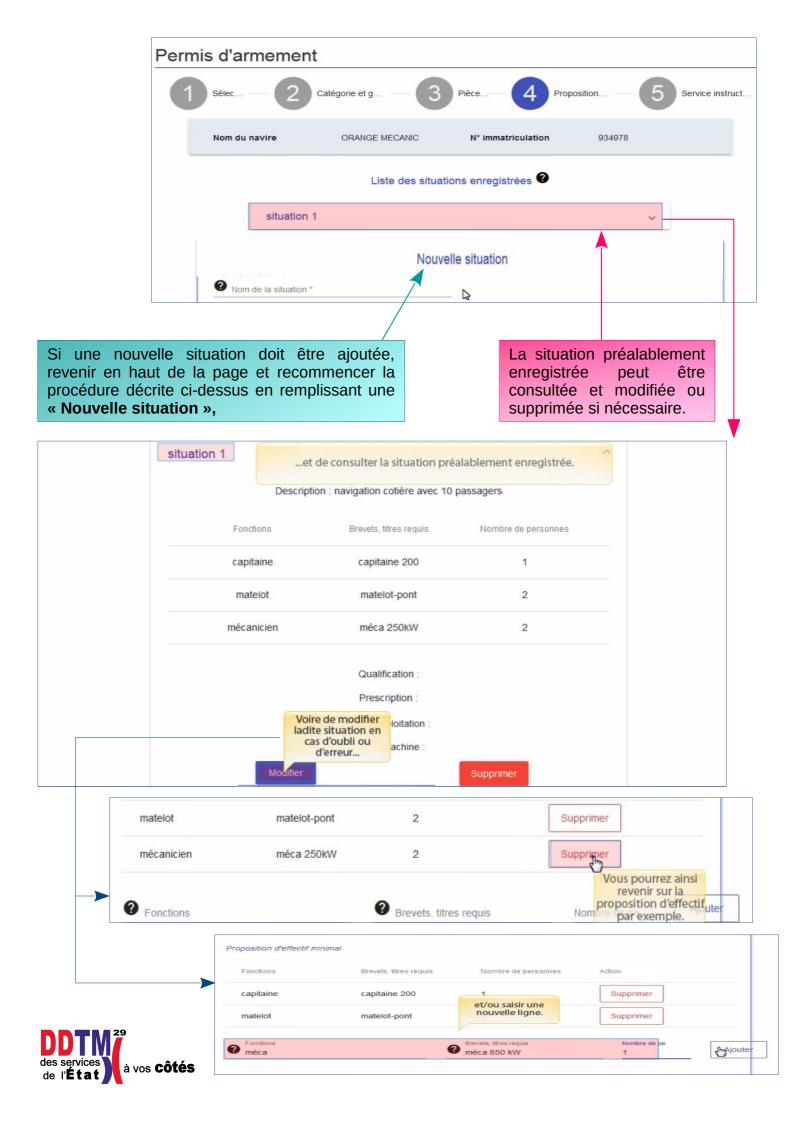
Pièces jointes : toutes pièces jugées utiles à l'instruction de la proposition d'effectif :

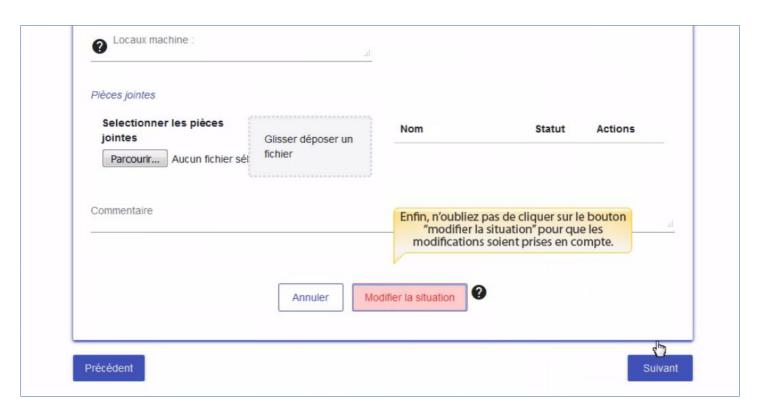
- justificatif d'automatisation de la machine,
- détail de l'organisation du service à bord,
- rôle minimum d'abandon, d'incendie, de sûreté...
- etc ...

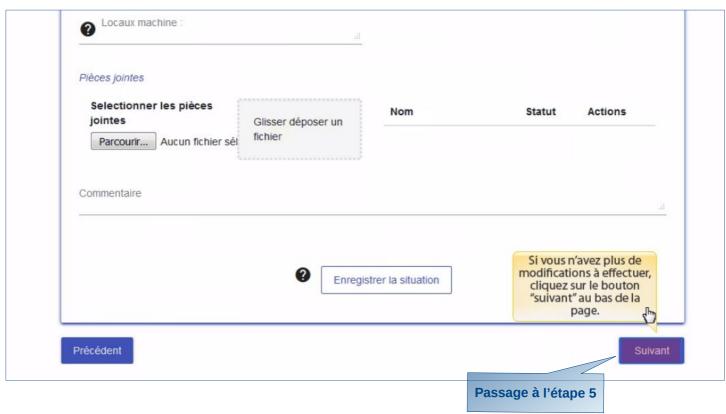


Ne pas oublier « d'enregistrer » la situation pour que







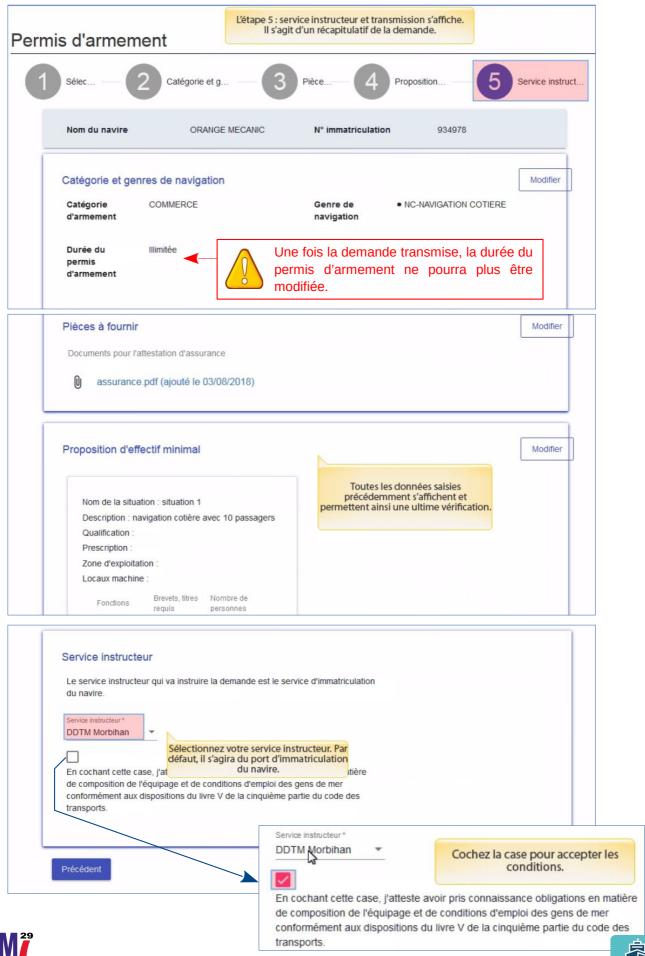


A la fin de la saisie des situations après avoir enregistré chacune d'elle soit par le bouton « Enregistrer la situation » soit « Modifier la situation », cliquer sur le bouton « Suivant » pour arriver à l'étape 5

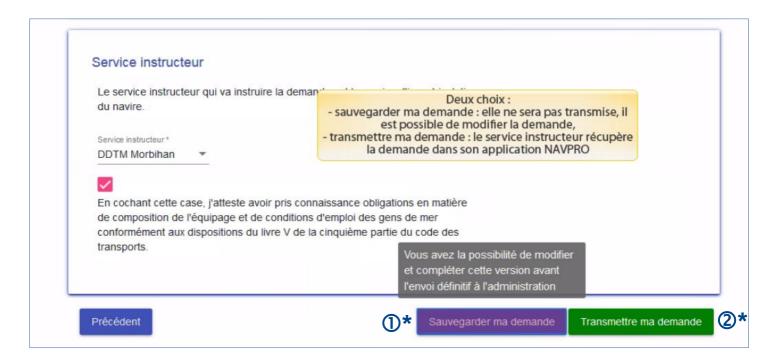




Étape 5 : Service instructeur et transmission

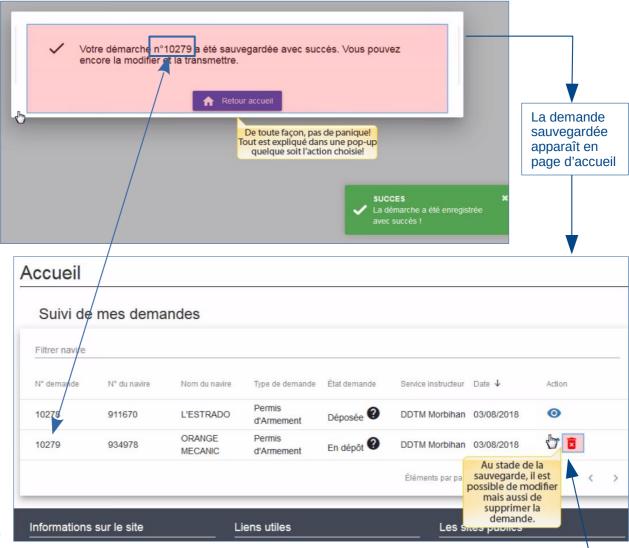






①: Sauvegarder la demande

La demande est enregistrée, elle pourra être complétée ou modifiée ultérieurement ou supprimée le cas échéant. Une fenêtre apparaît pour signaler l'enregistrement.





Pour modifier la situation, passer à l'étape 5 à laquelle figure le récapitulatif des saisies pour chacune des étapes.

Cliquer sur le bouton « Modifier » de la rubrique sur laquelle la modification doit intervenir pour revenir sur la page à modifier.

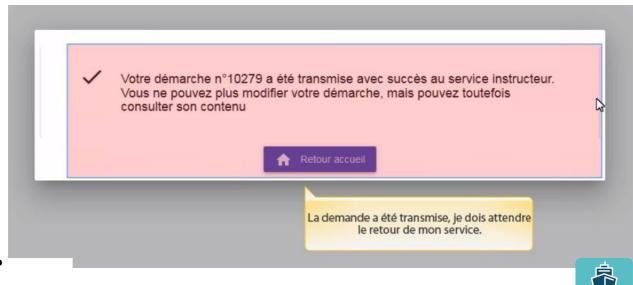
Ne pas oublier d'enregistrer les modifications comme indiquées dans les étapes précédentes pour qu'elles soient prises en compte puis de la transmettre au service instructeur.



2 Transmettre la demande

Demande prête à être transmise à la DDTM, cliquer sur le bouton « Transmettre ma demande

La demande est transmise au service instructeur qui la récupère dans son application pour l'instruire. La fenêtre ci-dessous apparaît pour signaler la transmission





Un mail de confirmation du dépôt de la demande vous est notifié.

Votre demande de permis d'armement numéro 10279 a été enregistrée le 03/08/2018 10:08:23.

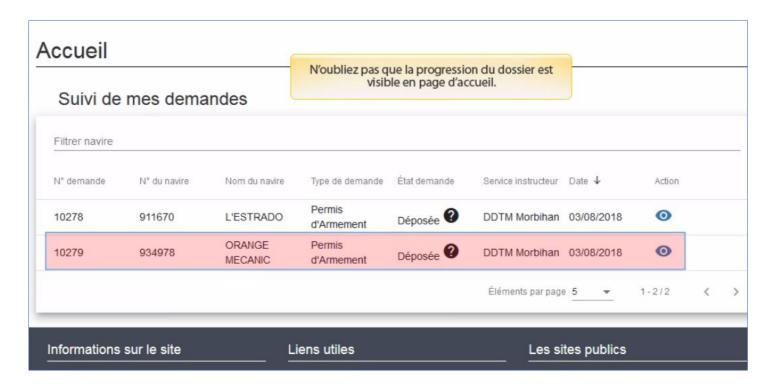
Elle sera instruite par : DDTM Morbihan

L'Administration dispose d'un délai de deux mois pour réaliser cette instruction. Passé ce délai, le silence gardé de l'Administration vaut refus de votre demande.

Toutefois si votre dossier est incomplet, le délai d'instruction de deux mois sera suspendu jusqu'à réception des éléments complémentaires.

Conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative, vous disposez, pour former un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Le requérant doit produire une pièce justifiant de la date de dépôt de la demande auprès de l'administration.

L'autorité de délivrance



Penser à suivre l'état d'avancement de votre dossier, colonne « État de la demande » pour vérifier si la demande est à compléter ou si elle a été acceptée.



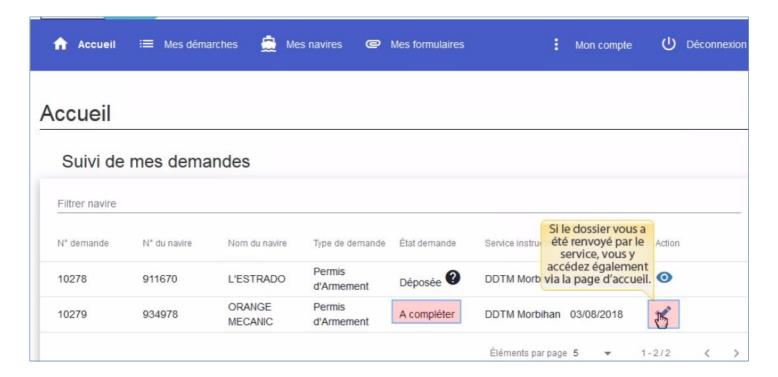




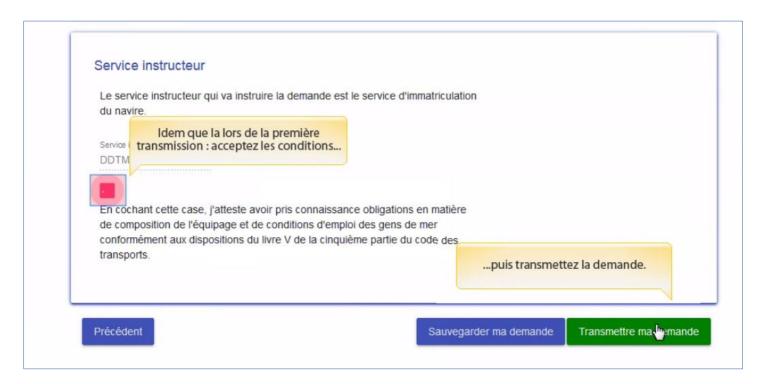
→ dossier à **compléter**, procéder comme indiqué dans les étapes précédentes.

La demande en cours apparaîtra alors en page d'accueil de votre espace, avec un crayon en bout ligne symbole d'une demande modifiable.

Cliquer sur le crayon pour reprendre la saisie.



Lorsque le dossier est complet, passer à l'étape suivante de transmission de la demande comme indiqué ci-dessous.







→ dossier accepté

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier la délivrance de votre permis d'armement qui sera édité dans votre portail dans un délai de vingt-quatre heures.

Je vous demande de vérifier les mentions portées sur ce titre. En cas d'informations erronées ou d'anomalies, je vous prie de m'en informer dans les meilleurs délais pour rectification ou réédition par mes services.

La décision de délivrance peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes.

Tout recours contentieux contre les décisions accordant ou refusant, suspendant ou retirant un permis d'armement, mentionnées aux articles R5232-13 et R5232-13 et R5232-15 où it être précédé d'un recours administratif préelable devant le préfet de région a été prise par le préfet de département, devant le ministre chargé de la marine marchande si la décision a été prise par une autre autorité. Ces derniers statuent dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce recours doit être présenté dans un délai de quatre mois à compter de la présente notification de la décision contestée.

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de ce mél.

Bonne navigation,

L'autorité de dé:

Si la demande est acceptée, vous recevrez un mail dans la boîte communiquée à l'Administration maritime.

